

SEANCE DU 7 JUIN 2018

Le Conseil municipal de la Commune de BERNEUIL (Haute-Vienne) s'est réuni à la Mairie, le 7 juin 2018 à vingt heures et trente minutes, sous la présidence de M. Guy MERIGOUT, Maire, selon la convocation en date du 31 mai 2018.

Eliane BOYER a été désignée secrétaire de séance.

Présents : MERIGOUT Guy, DINCQ Martine, CHALIVAT Gérard, BOOS Ludovic, BOYER Eliane, VAUZELLE Gérard, BESSAGUET Anthony, LIMOUSIN Stéphane.

Absents : BESSAGUET Anthony (excusé), CHEVALLIER Isabelle, GANDOIS Sylvie.

ORDRE DU JOUR :

- Indemnité de conseil et de budget pour le receveur municipal
- Décision modificative n°1 sur budget communal
- Taxe sur logements vacants
- SEHV : adhésion au service Energie Service Public 87
- Redevance d'occupation du domaine public : fixation d'un tarif pour l'occupation privative du domaine public

- Questions diverses : information du conseil municipal sur les marchés concernant :
 - La toiture du presbytère
 - L'installation téléphonique de la mairie
 - La maintenance de l'éclairage public
 - Réception définitive des travaux du quartier de l'église

Approbation du compte-rendu de la séance précédente.

2018/33-1 INDEMNITE SPECIALE DE GESTION AU RECEVEUR MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	7	Pour :	7
Présents :	7	Exprimés :	7	Contre :	0

Le Maire rappelle aux membres du Conseil que conformément à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, l'attribution de l'indemnité spéciale de Gestion au Receveur Municipal doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- de maintenir en faveur du Receveur Municipal l'indemnité de gestion au taux permanent de 100% suivant le décompte établi chaque année.

- de verser une indemnité annuelle fixée à 45.73 €, attribuée en raison des conseils et renseignements donnés lors de la confection des documents budgétaires.

2018/34-2 DECISION MODIFICATIVE N°1 : virements de crédits

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	7	Pour :	7
Présents :	7	Exprimés :	7	Contre :	0

Afin de prendre en compte le remboursement de l'emprunt pour les travaux du quartier de l'église, il convient de voter les virements de crédits suivants :

fonctionnement			investissement		
compte	dépenses	recettes	compte	dépenses	recettes
66111	+260		c/1641	+1820	
6688	+100		TOTAL 16	1820	
TOTAL 66	360		C/2051	-800	
60632	-360		C/2151 P231	-1020	
			TOTAL 20+21	-1820	
TOTAL 011	-360		total	0	0
TOTAL	0	0			

Adopté à l'unanimité.

2018/35-3 ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	7	Pour :	7
Présents :	7	Exprimés :	7	Contre :	0

Le maire expose les dispositions de l'article 1407 *bis* du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation. Cette taxe concerne les logements vacants depuis plus de 2 années au 1^{er} janvier de l'année de l'imposition.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 *bis* du code général des impôts,

Considérant la volonté de la commune d'agir pour la revitalisation du centre-bourg, et d'inciter les administrés à ne pas laisser les logements vacants,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'assujettir les logements vacants depuis 2 ans au minimum à la taxe d'habitation à compter du 1^{er} janvier 2021
- la vacance sera appréciée selon les termes de l'article précité (1407 bis du code général des impôts)
- Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2018/36-4 ADHESION DE LA COMMUNE AU SERVICE « ENERGIES SERVICE PUBLIC 87 » DU SYNDICAT, ENERGIES HAUTE-VIENNE (LE SEHV).

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	7	Pour :	7
Présents :	7	Exprimés :	7	Contre :	0

Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005, loi d'orientation sur l'énergie,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention portant réglementation d'adhésion relatif au service énergies du SEHV, délibérée par l'Assemblée Plénière du SEHV du 22 mars 2006 et modifiée par l'Assemblée Plénière du SEHV du 16 novembre 2010, annexée à la présente délibération,

Considérant l'intérêt général à inscrire plus encore la collectivité dans une démarche énergétique forte,

Monsieur le Maire vous propose l'adhésion de la commune de BERNEUIL au service « énergies service public 87 » (ESP87) du SEHV.

Ce service commun met à la disposition de la commune un certain nombre d'outils, de compétences et d'assistance, neutres et objectifs, pour optimiser les conditions économiques et environnementales de ses besoins énergétiques. L'adhésion permet à la commune de confier une ou plusieurs des actions, listées dans la réglementation d'adhésion, au SEHV. Chacune de ces actions fait objet d'un accord préalable entre la commune et le SEHV.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- De demander l'adhésion de la commune de BERNEUIL au service « énergies service public 87 » (ESP87) du SEHV.
- De choisir l'adhésion **avec** l'action « Bilan et suivi énergétique de la collectivité » pour une participation forfaitaire annuelle de 50 € majoré de 0,30 € par habitant à charge de la commune.
- De désigner Monsieur Stéphane LIMOUSIN comme référent énergie (interlocuteur privilégié du service ESP87).
- De mandater son Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2018/37-5 DELIBERATION FIXANT LES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Nombre de conseillers en exercice	10	Votants :	7	Pour :	7
Présents :	7	Exprimés :	7	Contre :	0

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-3 et L2125-1 à L2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire,
que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les redevances de la façon suivante à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Nature de l'occupation	Tarifs	Mode de taxation
Terrasses	5 €	m2/an
Chevalets, totems	20 €	unité/an
Vente au déballage	2 €	ml/jour
Commerces non sédentaires	5 €	Par jour, pour 25 m2 maximum
Spectacles itinérants, cirques,...	20 €	Unité par jour

Pour la vente au déballage, la gratuité est accordée pour les associations à but non lucratif (loi de 1901) conformément à l'article L 2125-1 précité.

QUESTIONS DIVERSES

Le maire présente les marchés dont il a eu à traiter et pour lesquels il va prendre une décision.

Marché concernant la réfection de la toiture de l'ancien presbytère (logements locatifs) :
2 entreprises ont répondu, AS Couverture et SECB, cependant, il convient de demander des précisions à la première concernant la gestion de la signalisation routière lors des travaux.

Marché concernant l'évolution de l'installation téléphonique : 2 entreprises ont répondu, PROCOMM et COMEVA, l'offre de COMEVA est celle qui convient le mieux à nos besoins, notamment, le matériel proposé est meilleur pour un prix inférieur. En revanche les offres opérateurs ne sont pas plus intéressantes que notre offre actuelle.

Marché concernant l'éclairage public : après étude des propositions du SEHV et de l'entreprise ALLEZ et Cie, il s'avère que la proposition formulée par ALLEZ et Cie est celle qui correspond le mieux aux besoins communaux.

Concernant les travaux du quartier de l'église : la réception définitive a eu lieu le 6 juin. Les plantes abîmées seront changées à l'automne.

Rendez-vous citoyen du 7 juillet : tous les habitants sont conviés. Les travaux du quartier de l'église seront mis à l'honneur.

Le bulletin municipal : chaque association doit faire parvenir son article avant le 15 juin.

Une administrée a signalé la vitesse excessive de certains véhicules au village de Lassalle. Un panneau « attention enfants » est demandé. Cette question va être étudiée et budgétée.

Concernant les travaux de voirie réalisés par l'intermédiaire du SYGESBEM, la subvention concernant la deuxième tranche a été accordée. Ces travaux ont débuté, M CHALIVAT présente ce qui a déjà été fait et ce qui est prévu prochainement.

Cet été, il est envisagé de déblayer le site des FOSES afin de commencer la préparation nécessaire à la réalisation de l'aire de camping-car. Ces travaux seront réalisés en régie. La subvention pour la première tranche a été accordée lors du dernier CTD.

Commune de BERNEUIL (Haute-Vienne)
Séance du 7 juin 2018

Mme DINCO rend compte de la réunion de la commission propreté-environnement de la CCHLEM à laquelle elle a participé. Le thème principal était de réfléchir à la gestion future des ordures ménagères : ramassage tous les 15 jours, apport volontaire, paiement de l'impôt par la taxe ou la redevance. Afin d'aider à la décision des visites de communes de Vendée, notamment sont prévues. Un problème a également été évoqué : le financement de la déchetterie de Mailhac sur Benaise. Son budget nécessiterait un abondement de 3000€ pour être équilibré. Cette question sera votée en conseil communautaire.

La vitesse excessive dans la rue du pigeonier est évoquée par M BOOS. Les solutions envisagées sont discutées : voie partagées, sens prioritaire pour les véhicules quittant le bourg notamment.

La séance est levée à 23h35.

5 délibérations ont été prises.

2018/33-1 INDEMNITE SPECIALE DE GESTION AU RECEVEUR MUNICIPAL

2018/34-2 DECISION MODIFICATIVE N°1 : virements de crédits

2018/35-3 ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION

2018/36-4 ADHESION DE LA COMMUNE AU SERVICE « ENERGIES SERVICE PUBLIC 87 » DU SYNDICAT, ENERGIES HAUTE-VIENNE (LE SEHV).

2018/37-5 DELIBERATION FIXANT LES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC